RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.V.P.M.
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 2 rue de la Chapelle
44780 MISSILLAC
RCS SAINT NAZAIRE (Société en cours de formation)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DU 27 MAI 2025

Le vingt-sept mai,
L'an deux mille vingt-cinq,
A MISSILLAC,

Madame Marine MONTANIER, demeurant 2 rue de la Chapelle – 44780 MISSILLAC

Désigné en qualité de Présidente de la société ***A.V.P.M***., aux termes des statuts de ladite Société établis par acte sous signature privée le 27 mai 2025 à MISSILLAC,

Nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Boris PILAVIAN,
Né à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des statuts, ***Monsieur Boris PILAVIAN*** disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente de la Société.

Conformément aux statuts, il aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Boris PILAVIAN ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et le Directeur Général.

La Présidente [redacted]

Le Directeur Général [redacted]